



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

Séance publique du 30 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mars 2023

Date de la convocation des conseillers: 22 mars 2023

Présents : M. Carlo KÜTTEN, bourgmestre, Mme Netty SIMON-KILL, M. Joé BEISSEL, échevins
M. Jos JOHANNNS, M. Pierre BRAUN, M. Bernd ZIMMER, M. Antonio DA COSTA ARAUJO,
conseillers
M. Bernard HEINESCH, secrétaire
Absent(s) Mme Patricia GONZALEZ, conseiller (non-excusee)

Point de l'ordre du jour :

14.a	Abrogation du règlement communal relatif à la mise à disposition d'appareils de secours dit « Téléalarme » du 24 octobre 2000
-------------	--

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal 24 octobre 2000 relative à l'approbation d'un règlement communal relatif à la mise à disposition d'appareils d'appel au secours dit « Téléalarme » ;

Revu la délibération du conseil communal du 02 décembre 2014 portant approbation d'une convention du 17 novembre 2014 entre la commune de Bous et la fondation « Stëftung Hëllef Doheem » dans l'intérêt de la mise à disposition d'un service de téléassistance ;

Considérant que cette convention a pris effet le 1^{ier} janvier 2015 et a été conclue pour une durée de 2 années et qu'elle est renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation endéans un délai d'au moins six mois avant son échéance ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention du 25 novembre 2021 entre l'administration communale de Bous et l'asbl HELP 24 relative à la mise à disposition du service d'appel d'assistance ;

Considérant que cette convention a pris effet le 1^{ier} janvier 2022 et qu'elle est renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation endéans un délai d'au moins trois mois avant son échéance ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité des membres présents

d'abroger le règlement communal relatif à la mise à disposition d'appareils de secours dit « Téléalarme » du 24 octobre 2000 avec effet au 1^{ier} mai 2023.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 31 mars 2023

le bourgmestre:

le secrétaire: